

*Agence de la santé
et des services sociaux
de Montréal*

Québec 

**CADRE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**

**BALISES POUR LE FINANCEMENT DÉDIÉ À LA MISSION GLOBALE
DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

**APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 16 FÉVRIER 2010**

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
2. RAPPEL DE L'APPROCHE RÉGIONALE PRÉCONISÉE	3
3. OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE LA RÉPARTITION DE TOUTE NOUVELLE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DÉDIÉE AU FINANCEMENT À LA MISSION GLOBALE DES ORGANISMES	5
4. PRINCIPE DE BASE : RECONNAISSANCE DES SEUILS PLANCHERS.....	6
4.1 Définition du seuil plancher	6
4.2 Évaluation du financement requis pour atteindre ces seuils	6
5. PARAMÈTRES DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	7
5.1 Paramètres de répartition	7
5.2 Critères d'éligibilité.....	7
6. MODALITÉS DE RÉVISION.....	8
CONCLUSION	8
ANNEXE 1.....	9
ANNEXE 2.....	10

1. CONTEXTE

Le 24 janvier 2006, le conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (Agence de Montréal) adoptait un cadre de référence régional¹ qui précisait les fondements des coopérations entre le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires. Ce document identifiait un certain nombre de travaux à poursuivre. Un de ceux-ci consistait à élaborer un cadre général de financement identifiant les modalités d'allocation de toute nouvelle enveloppe budgétaire.

Au cours de l'automne 2007, le comité régional de liaison sur le partenariat Agence - CSSS - organismes communautaires confiait à un sous-comité de travail, dont la composition est précisée à l'annexe 1, le mandat d'élaborer une proposition précisant :

- les balises et les modalités d'allocation de toute enveloppe budgétaire destinée au soutien à la mission globale des organismes communautaires afin que celles-ci puissent être mises en application dès l'année financière 2008-2009;
- les modalités d'allocation pour les projets ponctuels et les ententes de services;
- les balises du financement accordé aux regroupements régionaux.

Devant l'ampleur des travaux à effectuer, le sous-comité s'est limité, pour l'année 2007-2008, à définir les paramètres de répartition de toute nouvelle enveloppe budgétaire dédiée au financement à la mission globale des organismes du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

En mai 2008, une version préliminaire a été présentée au comité d'allocation des ressources et de suivi des ententes de gestion ainsi qu'au comité de planification et d'évaluation du conseil d'administration de l'Agence de Montréal. Les travaux se sont, par la suite, poursuivis. Le présent document porte sur les balises à considérer lors de développement budgétaire alloué au financement pour la mission globale des organismes du PSOC. Elles ont été élaborées en collaboration avec les regroupements et ont fait l'objet d'une consultation auprès des organismes communautaires.

2. RAPPEL DE L'APPROCHE RÉGIONALE PRÉCONISÉE

Comme le cadre de financement doit être élaboré dans le respect du *Cadre de référence régional portant sur le partenariat entre l'Agence de la santé et des services sociaux, les CSSS, les autres catégories d'établissements et les organismes communautaires*, adopté par la l'Agence de Montréal le 24 janvier 2006, il nous apparaît nécessaire de rappeler certaines orientations prévues dans le chapitre 4.

¹ Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Cadre de référence régional portant sur le partenariat entre l'Agence de la santé et des services sociaux, les CSSS, les autres catégories d'établissements et les organismes communautaires, adopté par le conseil d'administration le 24 janvier 2006.

« Les orientations générales sont les suivantes :

- ✓ Maintenir les trois modes de financement en vigueur et s'assurer que le soutien en appui à la mission globale constitue une portion prépondérante du financement global accordé par l'Agence;
- ✓ Subventionner uniquement les organismes qui ont une mission ou des activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux (sans toutefois avoir l'obligation de le faire);
- ✓ Favoriser la consolidation des organismes déjà existants permettant ainsi une stabilité et un rayonnement dans leur milieu;
- ✓ Tenir compte du fait que le développement d'organismes communautaires peut répondre à de nouveaux besoins et que le financement de nouveaux groupes peut devenir essentiel en raison des besoins démontrés;
- ✓ Favoriser la stabilité financière des organismes communautaires et la poursuite de leurs activités et permettre d'accumuler un surplus budgétaire au chapitre des fonds non affectés (excluant les fonds de réserve) correspondant à trois mois d'activités;
- ✓ Favoriser l'harmonisation des diverses modalités de reddition de comptes;
- ✓ S'assurer que les subventions accordées aux organismes soient utilisées pour les fins auxquelles elles sont octroyées.

Le soutien financier en appui à la mission globale permet à l'organisme :

- ✓ De réaliser les activités reliées à sa mission (organisation de services et activités, salaires, secrétariat, coûts reliés à la formation, à la concertation, à la vie associative);
- ✓ De se doter de l'infrastructure matérielle requise pour la réalisation de ses activités (local, équipement, etc.).

Le montant du soutien financier est déterminé surtout en fonction des ressources financières disponibles à l'Agence de Montréal qui, en aucune façon, ne s'engage à soutenir les services et les activités des organismes selon les coûts encourus.

L'Agence de Montréal s'engage à maintenir les acquis financiers dans la mesure où les organismes communautaires continuent à respecter les critères du PSOC et reconnaît le principe de l'indexation applicable en fonction des disponibilités financières.

Les enveloppes budgétaires :

- ✓ Proviennent de neuf programmes-services selon la nouvelle définition des programmes du MSSS : dépendances, santé physique, santé mentale, déficience intellectuelle et TED, déficience physique, perte d'autonomie liée au vieillissement, jeunes en difficulté, santé publique et services généraux;
- ✓ Font référence à un pourcentage établi annuellement par une résolution du conseil d'administration de l'Agence en fonction des disponibilités financières de chacun des programmes, ainsi qu'en fonction des priorités régionales ou des orientations ministérielles. »²

3. OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE LA RÉPARTITION DE TOUTE NOUVELLE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DÉDIÉE AU FINANCEMENT À LA MISSION GLOBALE DES ORGANISMES

Dans le respect de cette approche et dans le but de favoriser une gestion équitable pour l'ensemble des organismes communautaires, la répartition de toute nouvelle enveloppe de développement dédiée à la mission globale des organismes devrait répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Viser une répartition des crédits qui permette une consolidation significative des capacités d'action des organismes communautaires;
- ✓ Viser la réduction des écarts de financement entre les organismes et entre les différentes catégories d'organismes;
- ✓ Respecter un certain équilibre entre le financement des organismes nouvellement admis et la consolidation des organismes déjà financés;
- ✓ Maintenir une prépondérance significative, pour l'ensemble des organismes communautaires, du financement à la mission globale par rapport à tout autre type de financement (ententes et projets ponctuels);³
- ✓ Faire le maximum pour dégager du financement pour les catégories qui ne sont pas ciblées par une priorité ministérielle dans une optique d'équité envers tous les organismes, et ce, en tenant compte des disponibilités financières.

² Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Cadre de référence régional portant sur le partenariat entre l'Agence de la santé et des services sociaux, les CSSS, les autres catégories d'établissements et les organismes communautaires, adopté par le conseil d'administration le 24 janvier 2006, pages 25 à 29.

³ Poursuite des travaux afin d'estimer le pourcentage réel accordé les années antérieures à la mission globale, en tenant compte des différentes ententes conclues entre l'Agence de Montréal et les organismes.

4. PRINCIPE DE BASE : RECONNAISSANCE DES SEUILS PLANCHERS

Avant d'établir les principaux paramètres qui guideront la distribution de toute nouvelle enveloppe budgétaire, il est important de signifier que l'Agence de Montréal reconnaît le principe de l'atteinte de seuils planchers.

4.1 Définition du seuil plancher

Le seuil plancher :

- ✓ correspond au soutien minimal nécessaire pour la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme communautaire, incluant les activités liées à la vie associative et à la vie démocratique;
- ✓ est une balise fixée en fonction du type d'organisme. La typologie ou classification de référence est celle du ministère de la Santé et des Services sociaux, telle que décrite dans la brochure PSOC 2009-2010;
- ✓ est déterminé et validé par l'Agence de Montréal selon la classification.

Les montants déterminés comme seuil plancher, pour chacune des classifications, sont les suivants :

<i>Aide et entraide</i>	135 108 \$
<i>Sensibilisation, promotion et défense des droits</i>	135 108 \$
<i>Milieu de vie et soutien dans la communauté</i>	215 837 \$
<i>Hébergement communautaire⁴</i>	431 673 \$
<i>Regroupements régionaux</i>	161 877 \$

4.2 Évaluation du financement requis pour atteindre ces seuils

La démarche a consisté, pour chacune des classifications, à identifier le nombre d'organismes communautaires qui n'ont pas atteint le seuil plancher ainsi que le montant nécessaire pour leur permettre d'atteindre ce seuil. Sur la base des calculs présentés à l'annexe 2, il ressort que le financement total requis pour l'ensemble des classifications serait de 58 325 910 \$. Compte tenu que cette somme représente un investissement considérable, l'atteinte des seuils planchers se fera progressivement en fonction des priorités nationales et régionales, du financement disponible, des paramètres et critères suivants.

⁴ Hébergement – 9 lits. Ajouter 15 000 \$ par lit additionnel.

5. PARAMÈTRES DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

En tenant compte des écarts historiques, l'atteinte des seuils planchers doit se faire selon une méthodologie de répartition. Celle-ci peut différer d'une année à l'autre et d'une catégorie à l'autre en fonction de plusieurs variables, notamment des montants disponibles, du nombre d'organismes concernés par ces montants et du nombre de nouveaux organismes admis. Chaque année, la méthodologie de répartition, déterminée par l'Agence, fait l'objet d'une consultation avec les regroupements régionaux membres du comité régional de liaison.

5.1 Paramètres de répartition

Les paramètres suivants doivent guider la démarche de répartition :

- ✓ allouer des montants supérieurs à 1 000 \$;
- ✓ établir une balise de 15 000 \$ pour l'accès à un premier financement;
- ✓ prioriser, si nécessaire, les organismes en attente d'un premier financement depuis plus de 2 ans;
- ✓ tenir compte de l'écart avec le seuil plancher et allouer un montant plus important aux organismes qui en sont les plus éloignés;
- ✓ octroyer le financement sans pénaliser d'aucune façon les organismes communautaires qui déploient des efforts d'autofinancement.

5.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible aux nouveaux crédits disponibles, un organisme devra :

- ✓ être admis au PSOC et avoir déposé une demande de subvention au cours de l'année;
- ✓ avoir démontré et justifié, lors du renouvellement annuel de la demande de subvention, le besoin réel de développement ou de consolidation;
- ✓ avoir inscrit dans la demande de renouvellement de la subvention PSOC un montant supérieur à celui de la subvention accordée;
- ✓ avoir un surplus non affecté (constitué des surplus d'une ou de plusieurs années financières et pour lesquelles aucune attribution particulière n'est déterminée) qui n'excède pas 25 % des dépenses annuelles de l'organisme, basé sur le dernier exercice financier complété;
- ✓ n'avoir aucun déficit accumulé équivalent à 25 % des dépenses annuelles de l'organisme, basé sur le dernier exercice financier complété, sauf si l'organisme présente un plan de redressement;

- ✓ ne pas faire l'objet d'une suspension du PSOC. Si tel est le cas, le montant des crédits de développement auquel est éligible l'organisme sera conservé jusqu'à ce qu'il se conforme aux critères annuels de renouvellement de la subvention PSOC, pour une période maximale de 6 mois. Au-delà de cette période, si l'organisme n'est toujours pas conforme, le montant sera remis en disponibilité l'année suivante pour l'ensemble des organismes de la catégorie concernée;
- ✓ avoir déposé à l'Agence de Montréal, au plus tard le 30 juin de chaque année, ou trois mois maximum après la fin de l'exercice financier de l'organisme, les documents suivants :
 - le rapport d'activités du dernier exercice financier complété;
 - le rapport financier du dernier exercice financier complété, présenté selon la forme prescrite;
 - les preuves de la tenue d'une assemblée générale annuelle des membres (l'avis de convocation, l'ordre du jour et le procès-verbal ou un extrait de procès-verbal qui témoigne de la présentation aux membres du rapport d'activités et des états financiers);
 - la preuve de la tenue d'une séance publique d'information (l'avis de convocation, l'ordre du jour ou le procès-verbal).

6. MODALITÉS DE RÉVISION

Afin d'assurer la concordance, le présent document pourrait faire l'objet de modifications lors des révisions du cadre de référence régional.

CONCLUSION

Les balises et les modalités d'allocation de toute nouvelle enveloppe budgétaire destinée au soutien à la mission globale des organismes communautaires présentées dans le présent document constituent les premières assises du cadre général de financement. Les travaux devront se poursuivre sur les autres modes de financement et seront réalisés en concordance avec les orientations et les balises du MSSS.

ANNEXE 1

Composition du sous-comité qui a travaillé à la version préliminaire des premières balises pour un cadre de financement régional du PSOC de la région de Montréal déposée en mai 2008:

Gabriel Bouchard, Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)

Daniel Latulippe, Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale (RACOR)

Geneviève Dorais-Beauregard, Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)

Mario Gagnon, Centre de santé et services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel

Michel Mongeon, Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

France Alarie, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Manon Barnabé, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Composition du sous-comité qui a élaboré la version finale des premières balises pour un cadre de financement régional du PSOC de la région de Montréal en septembre 2009:

Isabelle Langlois, Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)

Sébastien Rivard, Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)

Daniel Latulippe, Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale (RACOR)

Marie-Josée Vaillancourt, Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain

Michel Mongeon, Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Manon Barnabé, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

André Lavoie, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Lorraine Cyr, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Lyne Duquette, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

ANNEXE 2

Tableau du rehaussement financier requis pour l'atteinte du seuil plancher en fonction de la classification *

Type d'organisme	Seuils Planchers (1)	Portrait global		Organismes n'ayant pas atteint le seuil plancher			Montant requis (5)= ((1)-(4)) x(2)
		Nombre d'organismes	Subvention 08-09	Nombre d'organismes (2)	Subvention 08-09 (3)	Moyenne (4)=(3)/(2)	
Aide et entraide	135 108 \$	139	11 541 200 \$	117	6 222 452 \$	53 183 \$	9 585 225 \$
Milieu de vie et soutien dans la communauté	215 837 \$	296	34 620 397 \$	268	21 420 309 \$	79 927 \$	36 423 880 \$
Organismes d'hébergement	431 673 \$	76	31 697 637 \$	40	7 227 425 \$	180 686 \$	10 039 480 \$
Regroupements régionaux	161 877 \$	6	506 944 \$	5	320 246 \$	64 049 \$	489 140 \$
Sensibilisation, promotion et défense des droits	135 108 \$	24	1 776 432 \$	19	778 862 \$	40 993 \$	1 788 185 \$
Total		541	80 142 610	449	35 969 294 \$		58 325 910 \$

* Montant requis calculé à partir des montants accordés en 2008-2009 et en fonction de la classification identifiée par les organismes.